

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 08.12.2023

Révision: 08.12.2023

Numéro de version 6.00 (remplace la version 5.00)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit Mega Magic**
- **Code du produit** 17688/6.00
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
- **Étape du cycle de vie** PW Utilisation étendue par les travailleurs professionnels
- **Secteur d'utilisation**
SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
- **Catégorie du produit**
PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
- **Emploi de la substance / de la préparation**
Blanchisserie
Agent de blanchiment
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur :**
SEITZ GmbH
Gutenbergstrasse 1 - 3
65830 Kriftel / Germany
Tel. + 49(0) 6192-9948-0
Fax + 49(0) 6192-9948-99
order@seitz24.com
www.seitz24.com
- **Service chargé des renseignements :**
sds@seitz24.com
Pas d'envoi de fiches de données de sécurité
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence**
France: numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59
Germany: GIZ-Nord, Göttingen + 49 551 19240

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS05

(suite page 2)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 08.12.2023

Révision: 08.12.2023

Numéro de version 6.00 (remplace la version 5.00)

Nom du produit Mega Magic

(suite de la page 1)

- **Mention d'avertissement** Danger
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
carbonate de disodium, composé avec peroxyded'hydrogène(2:3)
Reaction product of Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs. and Benzenesulfonic acid, 4-methyl- and sodium hydroxid
- **Mentions de danger**
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- **Conseils de prudence**
P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
- **Indications complémentaires:**
EUH208 Contient subtilisine. Peut produire une réaction allergique.
- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances identifiées comme étant des perturbateurs endocriniens.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants· **3.2 Mélanges**· **Composants contribuant aux dangers:**

CAS: 15630-89-4 EINECS: 239-707-6 Reg.nr.: 01-2119457268-30-xxxx	carbonate de disodium, composé avec peroxyded'hydrogène(2:3) Ox. Sol. 3, H272; Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302 Limites de concentration spécifiques: Eye Dam.1; H318: C ≥ 25 % Eye Irrit. 2; H319: 7,5 % ≤ C < 25 %	25 – 50%
CAS: 497-19-8 EINECS: 207-838-8 Reg.nr.: 01-2119485498-19-xxxx	carbonate de sodium Eye Irrit. 2, H319	≥ 10 – < 25%
Numéro CE: 932-051-8 Reg.nr.: 01-2119565112-48-xxxx	Reaction product of Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs. and Benzenesulfonic acid, 4-methyl- and sodium hydroxid Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315; Aquatic Chronic 3, H412	≥ 1 – < 2,5%
CAS: 9014-01-1 EINECS: 232-752-2 Reg.nr.: 01-2119480434-38-xxxx	subtilisine Resp. Sens. 1, H334; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Aquatic Chronic 2, H411; Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H335	≥ 0,1 – < 0,25%

(suite page 3)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 08.12.2023

Révision: 08.12.2023

Numéro de version 6.00 (remplace la version 5.00)

Nom du produit Mega Magic

(suite de la page 2)

· Règlement (CE) n° 648/2004 - Étiquetage du contenu

agents de blanchiment oxygénés	≥15 - <30%
agents de surface anioniques	<5%
enzymes	

· Indications complémentaires :

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**· 4.1 Description des mesures de premiers secours****· Indications générales :** Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.**· après inhalation :** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.**· après contact avec la peau :**

Laver immédiatement à l'eau.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin

· après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

· après ingestion :

Rincer la bouche et boire ensuite abondamment

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Lésions oculaires**· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**· 5.1 Moyens d'extinction****· Moyens d'extinction:**CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.**· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

· 5.3 Conseils aux pompiers**· Equipement spécial de sécurité :**

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

· Autres indications

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

FR

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.12.2023

Révision: 08.12.2023

Numéro de version 6.00 (remplace la version 5.00)

Nom du produit Mega Magic

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
Eviter la formation de poussière
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir par moyen mécanique.
Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil
Eviter la formation de poussière.
En cas de transvasement de quantités plus importantes sans dispositif d'aspiration, porter un appareil de protection respiratoire
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**
Ne conserver que dans le récipient d'origine.
Stocker à un endroit frais.
- **Indications concernant le stockage commun :**
Ne pas stocker avec les aliments
Ne pas stocker avec les matières inflammables
Ne pas conserver avec les agents de réduction
- **Autres indications sur les conditions de stockage :**
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil
Stocker au frais et au sec dans des récipients bien fermés
Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau
- **Classe de stockage :** 13
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Blanchisserie

FR

(suite page 5)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 08.12.2023

Révision: 08.12.2023

Numéro de version 6.00 (remplace la version 5.00)

Nom du produit Mega Magic

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1 Paramètres de contrôle
- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

· **DNEL****CAS: 15630-89-4 carbonate de disodium, composé avec peroxyded'hydrogène(2:3)**

Dermique	DNEL	6,4 mg/cm ² (consumer (acute/short term - local)) 12,8 mg/cm ² (worker (acute/short term - local))
----------	------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Inhalatoire	DNEL	5 mg/m ³ (worker (long term - local))
-------------	------	--------------------------------------------------

CAS: 497-19-8 carbonate de sodium

Inhalatoire	DNEL	10 mg/m ³ (consumer (acute/short term - local)) 10 mg/m ³ (worker (long term - local))
-------------	------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Reaction product of Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs. and Benzenesulfonic acid, 4-methyl- and sodium hydroxid

Dermique	DNEL	85 mg/kg bw/day (worker (long term - systemic))
----------	------	-------------------------------------------------

Inhalatoire	DNEL	6 mg/m ³ (worker (long term - systemic))
-------------	------	-----------------------------------------------------

CAS: 9014-01-1 subtilisine

Dermique	DNEL	0,2 % (worker (acute/short term - local))
----------	------	-------------------------------------------

		0,07 % (worker (long term - local))
--	--	-------------------------------------

Inhalatoire	DNEL	60 ng/m ³ (worker (long term - local))
-------------	------	---------------------------------------------------

· **PNEC****CAS: 15630-89-4 carbonate de disodium, composé avec peroxyded'hydrogène(2:3)**

PNEC	16,24 mg/l (STP (sewage treatment plant))
------	-------------------------------------------

	0,035 mg/l (Marine water)
--	---------------------------

	0,035 mg/l (Intermittent releases)
--	------------------------------------

	0,035 mg/l (Freshwater)
--	-------------------------

Reaction product of Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs. and Benzenesulfonic acid, 4-methyl- and sodium hydroxid

PNEC	5,6 mg/l (STP (sewage treatment plant))
------	-----------------------------------------

	0,0268 mg/l (Marine water)
--	----------------------------

	0,055 mg/l (Intermittent releases)
--	------------------------------------

	0,268 mg/l (Freshwater)
--	-------------------------

PNEC	35 mg/kg dw (Soil)
------	--------------------

	8,1 mg/kg dw (Sediment (marine water))
--	----------------------------------------

	8,1 mg/kg dw (Sediment (freshwater))
--	--------------------------------------

CAS: 9014-01-1 subtilisine

PNEC	65.000 µg/l (STP (sewage treatment plant))
------	--------------------------------------------

	0,17 µg/l (Marine water)
--	--------------------------

	0,9 µg/l (Intermittent releases)
--	----------------------------------

	1,7 µg/l (Freshwater)
--	-----------------------

(suite page 6)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 08.12.2023

Révision: 08.12.2023

Numéro de version 6.00 (remplace la version 5.00)

Nom du produit Mega Magic

(suite de la page 5)

PNEC 568 µg/kg dw (Soil)

Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

· **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Nettoyer le vêtement souillé en aspirant ; ne pas souffler ou broser

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Ne pas inhaler la poussière, la fumée, le nuage

· **Protection respiratoire :**

En cas de formation de poussière, porter un masque

Filtre P2

· **Protection des mains :**

Gants de protection.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

· **Matériau des gants**

Caoutchouc nitrile

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:**

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,11$ mm

· **Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection hermétiques.

· **Protection du corps :** Vêtements de travail protecteurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **État physique**

solide

· **Couleur :**

blanc

· **Odeur :**

spécifique au produit

· **Seuil olfactif:**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.12.2023

Révision: 08.12.2023

Numéro de version 6.00 (remplace la version 5.00)

Nom du produit Mega Magic

(suite de la page 6)

· Point de fusion :	non déterminé
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non applicable
· Inflammabilité	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· inférieure :	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· supérieure :	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· Point d'éclair :	non applicable
· Température d'auto-inflammation	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· Température de décomposition :	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· pH (10 g/l) à 20 °C	~ 9,8
· Viscosité :	
· Viscosité cinématique:	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· Solubilité	
· l'eau :	aisément soluble
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur :	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· Densité et/ou densité relative	
· Densité :	non déterminée
· Densité relative.	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· Densité en vrac à 20 °C:	~ 1050 kg/m ³
· Densité de vapeur relative	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· Caractéristiques des particules	Pas d'autres informations importantes disponibles.

9.2 Autres informations

· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

(suite page 8)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 08.12.2023

Révision: 08.12.2023

Numéro de version 6.00 (remplace la version 5.00)

Nom du produit Mega Magic

(suite de la page 7)

- **Autres caractéristiques de sécurité**
- **Forme :** poudre
- **Danger d'explosion :** Le produit n'est pas explosif.
- **Propriétés comburantes** Aucune (UN Test O.1), mélange similaire

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
Stable dans les conditions ambiantes normales.
Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucunes en cas d'utilisation adéquate.
- **10.4 Conditions à éviter** Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil
- **10.5 Matières incompatibles:**
Acides
Agents de réduction
Alcalis (lessives)
Certains métaux
Matériaux combustibles
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Oxygène

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))**

Oral	DL50	3.943 mg/kg (rat)
------	------	-------------------

CAS: 15630-89-4 carbonate de disodium, composé avec peroxyded'hydrogène(2:3)

Oral	DL50	1.034 mg/kg (rat)
Dermique	DL50	> 2.000 mg/kg (lapin)

CAS: 497-19-8 carbonate de sodium

Oral	DL50	2.800 mg/kg (rat)
Dermique	DL50	> 2.000 mg/kg (lapin)

Reaction product of Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs. and Benzenesulfonic acid, 4-methyl- and sodium hydroxid

Oral	DL50	> 2.000 – 5.000 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	DL50	> 2.000 mg/kg (rat) (OECD 402)

CAS: 9014-01-1 subtilisine

Oral	DL50	1.800 mg/kg (rat) (OECD TG 401)
------	------	---------------------------------

(suite page 9)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 08.12.2023

Révision: 08.12.2023

Numéro de version 6.00 (remplace la version 5.00)

Nom du produit Mega Magic

(suite de la page 8)

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Provoque de graves lésions des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagenicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

· Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**· 12.1 Toxicité****· Toxicité aquatique :****CAS: 15630-89-4 carbonate de disodium, composé avec peroxyded'hydrogène(2:3)**

EC50 4,9 mg/l (crustacés) (48 h; Daphnia pulex)

LC50 70,7 mg/l (poissons) (96 h; Pimephales promelas)

NOEC 2 mg/l (crustacés) (48 h; Daphnia pulex)

CAS: 497-19-8 carbonate de sodium

LC50 300 mg/l (poissons) (96 h; Lepomis macrochirus)

200 – 227 mg/l (crustacés) (48 h; Ceriodaphnia sp.)

Reaction product of Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs. and Benzenesulfonic acid, 4-methyl- and sodium hydroxid

EC50 > 10 – 100 mg/l (algues/plantes aquatiques) (72h; Desmodesmus subspicatus; OECD 201)

> 1 – 10 mg/l (crustacés) (48h; Daphnia magna; OECD 202)

LC50 > 1 – 10 mg/l (poissons) (96h; Cyprinus carpio; OECD 203)

NOEC > 0,1 – 1 mg/l (poissons) (72 d; Oncorhynchus mykiss)

> 1 – 10 mg/l (crustacés) (21 d; Daphnia magna)

CAS: 9014-01-1 subtilisine

EC50 0,513 mg/l (algues/plantes aquatiques) (72 h; Pseudokirchneriella subcapitata)

(suite page 10)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 08.12.2023

Révision: 08.12.2023

Numéro de version 6.00 (remplace la version 5.00)

Nom du produit Mega Magic

(suite de la page 9)

LC50	1,29 mg/l (crustacés) (48 h; Daphnia)
	17,7 mg/l (poissons) (96 h; Oncorhynchus mykiss)
NOEC	0,073 mg/l (algues/plantes aquatiques) (72 h; Pseudokirchneriella subcapitata)
	10,2 mg/l (poissons) (96 h; Oncorhynchus mykiss)
	0,066 mg/l (crustacés) (48 h; Daphnia)

· 12.2 Persistance et dégradabilité**Reaction product of Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs. and Benzenesulfonic acid, 4-methyl- and sodium hydroxid**

OECD 301 A > 70 % (-) (28 d; aerob)

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.**· 12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.**· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB****· PBT:** Non applicable.**· vPvB:** Non applicable.**· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· 12.7 Autres effets néfastes**· Autres indications écologiques :****· Indications générales :**

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**· 13.1 Méthodes de traitement des déchets****· Recommandation :**

Doit être acheminé vers une installation d'incinération autorisée pour déchets toxiques après traitement préalable, conformément aux prescriptions sur les déchets toxiques. Evacuation conformément aux prescriptions légales.

· Code déchet :

La classification des numéros du code des déchets selon le Catalogue Européen des Déchets est spécifique pour la branche et les procédés en question et soumise à l'observation des exigences et prescriptions nationales et locales.

· Emballages non nettoyés :**· Recommandation :**

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.

(suite page 11)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 08.12.2023

Révision: 08.12.2023

Numéro de version 6.00 (remplace la version 5.00)

Nom du produit Mega Magic

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

(suite de la page 10)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification · ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU · ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport · ADR, ADN, IMDG, IATA · Classe	néant
· 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA	néant
· 14.5 Dangers pour l'environnement	Non applicable.
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport :	Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci - dessus
· "Règlement type" de l'ONU:	néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement · Directive 2012/18/UE · Substances dangereuses désignées - ANNEXE I	Aucun des composants n'est compris.
· RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)	Aucun des composants n'est compris.
· LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)	Aucun des composants n'est compris.
· Règlement (CE) N° 649/2012	Aucun des composants n'est compris.
· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II	Aucun des composants n'est compris.

(suite page 12)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 08.12.2023

Révision: 08.12.2023

Numéro de version 6.00 (remplace la version 5.00)

Nom du produit Mega Magic

(suite de la page 11)

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**· **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone – ANNEXE I (Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Prescriptions nationales :**· **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**· **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**

Aucun des composants n'est compris.

· **Autres indications :** Produit pour un usage professionnel uniquement.· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

· **Phrases importantes**

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

(suite page 13)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 08.12.2023

Révision: 08.12.2023

Numéro de version 6.00 (remplace la version 5.00)

Nom du produit Mega Magic

(suite de la page 12)

- **Date de la version précédente:** 28.10.2021
- **Numéro de la version précédente:** 5.00
- **Acronymes et abréviations:**
 - DMEL: Derived Minimal Effect Level (REACH)
 - LL50: Lethal loading, 50%
 - NOEC: No Observed Effect Concentration
 - ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate
 - EC50: Effective Concentration 50%
 - EL50: Effect loading, 50%
 - ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 - IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 - IATA: International Air Transport Association
 - GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 - EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 - ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 - CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 - DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
 - PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
 - LC50: Lethal concentration, 50 percent
 - LD50: Lethal dose, 50 percent
 - PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 - SVHC: Substances of Very High Concern
 - vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 - Ox. Sol. 3: Matières solides comburantes – Catégorie 3
 - Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
 - Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
 - Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
 - Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
 - Resp. Sens. 1: Sensibilisation respiratoire – Catégorie 1
 - STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
 - Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
 - Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2
 - Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3
- *** Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR